



Règlement du jeu concours digital
« Calendrier de l'avent du PRESL »
Du 01 au 25 décembre 2024
- Pôle régionale d'économie sociale de Laval -

ART. 1 SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le pôle régional d'économie sociale de Laval, dont le siège social se trouve au 1200 Blvd. Saint-Martin O Suite #130, Laval, Québec H7S 2E4 et représenté par Emilie Durand, Responsable des communication (ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « Le PRESL ») organise uniquement du 01 au 25 décembre 2024, un jeu concours ponctuel intitulé « Calendrier de l'avent du PRESL » (ci-après dénommée « Jeu »).

ART. 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit, et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne âgée de 18 ans au plus le jour de sa participation au jeu, résidant au Québec, ayant accès à Internet et un compte utilisateur Facebook, associé à une adresse courriel valide. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle d'un lot.

Le Jeu est uniquement accessible sur la page Facebook officielle du PRESL sur :

- Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/economiesocialelaval>

En participant, l'utilisateur reconnaît que la plateforme Facebook n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement du Jeu. Ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité de la plateforme Facebook en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du jeu.

Ne sont pas admis à participer les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

ART. 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule du 01 au 25 décembre 2024.

Le Jeu est uniquement accessible sur la page Facebook officielle du PRESL sur :

- Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/economiesocialelaval>



Le participant au Jeu doit :

- Aimer le post du jour
- Répondre en commentaire à la question posée sur le post
- Être abonné(e) au compte Facebook du PRESL
- Être abonné(e) au compte Facebook de l'organisme proposant le lot du jour

Le Jeu permet de remporter des lots différents chaque jour des partenaires du PRESL pendant le calendrier de l'avent. Aucun autre moyen de participation ne sera accepté.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation. En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies ci-dessous, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

ART.4 DOTATION :

La dotation totale de l'opération est de 25 lots.

1. Marigot : 25\$ dans le café
2. Ochampfleury : 150\$ en fleury dollars
3. Pas à Pattes et Cie : Un bon d'achat d'une valeur de 25\$ échangeable à l'Espace-Boutique
4. Mine urbaine : Une carte cadeau de 30\$
5. Jardin de la famille : Carte cadeau pour la friperie d'une valeur de 20\$
6. Coopérative de soutien à domicile de Laval : 2 heures de services de leur choix : Entretien ménager léger Entretien des vêtements et literie Préparation de repas sans diète Soins d'assistance personnelle Service de répit
7. Marigot : 25\$ dans le café
8. La ferme jeune au travail : 1 boites cadeaux d'une confiture et d'un caramel salé
9. Canopée : Un petit pin blanc
10. Jardin de la famille : Carte cadeau pour la friperie d'une valeur de 20\$
11. Mieux naitre : Certificat-cadeau de 50\$
12. Co-motion : Une paire de billets pour un spectacle
13. Marigot : 25\$ dans le café
14. SCAMA : Un panier cadeau
15. La ferme jeune au travail : 1 boites cadeaux d'une confiture et d'un caramel salé
16. UNIO : Un panier de produits lavallois
17. Groupe d'entraide la rosée : Certificat-cadeau de 50\$
18. Coopérative de soutien à domicile de Laval : 2 heures de services de leur choix : Entretien ménager léger Entretien des vêtements et literie Préparation de repas sans diète Soins d'assistance personnelle Service de répit
19. Marigot : 25\$ dans le café
20. Bonjour aujourd'hui et apres : Panier cadeau d'une valeur de 50\$



21. Loisir St beatrice : Certificat-cadeau d'une valeur d'environ 100\$ pour un cours gratuit, session hiver/printemps 2025
22. SBEVA : Certificat cadeaux d'une valeur de 50\$ à la Friperie
23. Mine urbaine : Un atelier d'introduction à la valorisation de meuble
24. Tiers Lieu : 1 séance d'intelligence collective (valeur de 500\$)
25. Centre du sablon : Abonnement 12 mois Sablon-Fit (valeur de 480\$)

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout lot par un lot de valeur équivalente, sans préavis, notamment en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Ces valeurs sont indicatives et sont susceptibles de variation. Ces Lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèce ou en chèque. La revente ainsi que le transfert des gains sont strictement interdits. Toute contestation des Lots, pour quelque raison que ce soit, équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Chaque gagnant autorise la vérification de son identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ART.5 CONDITIONS TIRAGE AU SORT ET DE REMISE DES GAINS

Les participants ont jusqu'au 07 janvier 13h00 pour participer sous chaque post du 01 au 25 décembre 2024.

Le PRESL tirera au sort les gagnants du calendrier de l'avent le 08 janvier 2025 et les gagnants seront contactés le 09 janvier 2025.

Les gagnants seront contactés par message privé sur la plateforme Facebook, afin de communiquer au PRESL leur coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone, courriel).

Ces coordonnées seront transmises aux entreprises partenaires exclusivement pour permettre de contacter les gagnants et fixer une date de remise du lot, qui se déroulera directement dans les locaux de l'entreprise partenaire, dans le strict cadre de la remise des lots.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, le PRESL se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seules les données détenues par le PRESL feront foi.



Le PRESL ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'il aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse courriel, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ART.6 : RESPONSABILITÉ

Le PRESL ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots, de retard ou du mauvais acheminement des lots ou de lot ou gain endommagé en raison des opérations de transport, du mauvais ou indisponibilité du réseau, de défaillance technique, des risques inhérents à toute connexion et transmission, d'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et pour tout autre cas.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

ART. 7 UTILISATION DES LOTS

Les lots sont non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours.

ART. 8 MODIFICATION DU « JEU »

Le PRESL ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

Le PRESL se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le « Jeu ». Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (Loi 25) en date du 21 septembre 2021. Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente « opération » et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) INSCRIPTION AU JEU



Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de la participation au Jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignements.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIE

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du « Calendrier de l'avent » à savoir : nom, prénom, courriel, numéro de téléphone. Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique afin d'attribuer les lots et d'en justifier la remise.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que lorsque le participant gagne un lot lors de l'opération Calendrier de l'avent 2024. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les durées de conservation des données respectent les recommandations aux obligations légales. Données collectées dans le cadre d'une relation commerciale : durant le temps de la relation contractuelle unissant les parties, puis archivées pendant un délai de 5 ans à compter de la fin de l'opération Calendrier de l'avent.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement est le pôle régional d'économie sociale de Laval : 1200 Blvd. Saint-Martin O Suite #130, Laval, Québec H7S 2E4. Il veille au respect des réglementations et protège les droits des participants dont il possède les données.

Les serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. Le responsable du traitement protège vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante. Il s'engage à respecter la législation canadienne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

Vous pouvez à tout moment révoquer le consentement lié au traitement de vos données avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse courriel suivante: communications@eslaval.org.

ART. 10 RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à « l'opération » devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.



Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du « Calendrier de l'avent ». Le PRESL sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente « opération ».

ART. 11 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au « Calendrier de l'avent » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi canadienne. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au « Calendrier de l'avent » doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du PRESL conformément à l'article 11 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du PRESL, par courriel : Communications@eslaval.org du 01 au 25 décembre 2024.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR